

« Le meilleur immigrant » : le *rapatrié* des États-Unis comme catégorie pour les responsables politiques du Canada-Uni et du Québec, 1849-1968

Martin Pâquet

Numéro 9, 1999

Les relations entre le Québec et la francophonie nord-américaine

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004958ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004958ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pâquet, M. (1999). « Le meilleur immigrant » : le *rapatrié* des États-Unis comme catégorie pour les responsables politiques du Canada-Uni et du Québec, 1849-1968. *Francophonies d'Amérique*, (9), 87–105.
<https://doi.org/10.7202/1004958ar>

« LE MEILLEUR IMMIGRANT » :
LE RAPATRIÉ DES ÉTATS-UNIS COMME CATÉGORIE
POUR LES RESPONSABLES POLITIQUES DU CANADA-UNI
ET DU QUÉBEC, 1849-1968¹

Martin Pâquet
Département d'histoire et de géographie
Université de Moncton

Mane, thecel, pharès
[Compté, pesé, divisé]
Livre de Daniel, 5: 25

Même si je pars, je reviendrai
Tu peux y compter
Kevin Parent, *Nomade sédentaire*

« **P**eut-on trouver meilleur immigrant que le Canadien de naissance ? » Par cette question, le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau traduit à la fois la perplexité et la sympathie des responsables politiques du Canada-Uni et du Québec à l'endroit de l'émigrant canadien-français revenant sur la terre de ses ancêtres, du *rapatrié*².

La perplexité s'explique. En soi, la question du rapatriement soulève un problème. À ce titre, elle interpelle les responsables politiques. Afin de répondre aux exigences des transformations économiques issues de la Révolution industrielle, de résorber les déviances néfastes au maintien de l'ordre interne et d'assurer la cohésion de la communauté politique autour de l'idéal organique de la Nation, les États modernes adoptent un train de mesures pour gérer rationnellement les mouvements de population sur leurs territoires respectifs. Ainsi, interviennent-ils en matière d'émigration et d'immigration, mais aussi en ce qui concerne les mouvements de retour. De façon plus intensive à partir des années 1870, l'Empire austro-hongrois, les royaumes de Suède, de Grèce et surtout de l'Italie du *Risorgimento* enquêtent et légifèrent au sujet des *ritornati*, des migrants rapatriés. Nonobstant leurs compétences moins larges, le Canada-Uni puis le Québec poursuivent également ces objectifs de normalisation étatique. Ce faisant, leurs responsables établissent des catégories pertinentes qui leur permettent d'agir efficacement, telles que celle du rapatrié³.

La sympathie trouve aussi un fondement. De 1849, moment où la Chambre d'assemblée de la Province du Canada-Uni tient sa première enquête sur les causes de l'émigration aux États-Unis, jusqu'en 1968, année où l'État provincial du Québec se dote d'un ministère de l'Immigration, responsable des nouvelles normes d'inclusion, la gestion politique des mouvements de population privilégie tout spécialement un point majeur : le maintien du groupe canadien-français à l'intérieur des frontières provinciales. Cette dimension importe. De 1840 à 1930, près de 900 000 personnes émigrent du Québec vers les industries de la Nouvelle-Angleterre. Cet *exode* massif, qui déstabilise les délicats équilibres internes, inquiète profondément les membres des élites, dont les responsables politiques. Ces derniers énoncent des discours de proscription et de prescription, concoctent nombre de solutions pour endiguer le flux migratoire vers la république voisine, voire pour le faire revenir sur les terres d'origine. Le rapatrié s'avère donc un atout de choix dans la joute politique⁴.

De 1849 à 1968, les responsables provinciaux du Canada-Uni et du Québec construisent une représentation très valorisée et souvent condescendante du rapatrié, représentation qui reflète leur conception organique du bien commun de la communauté politique, celle de la *survivance* du fait français et catholique en terre d'Amérique. Cette représentation du rapatrié prend la forme et les attributs d'une catégorie aux fins de classification rationnelle. Ayant un statut privilégié, elle s'articule d'emblée dans une économie de la préférence, dans une planification des interventions provinciales favorables au rapatriement. Devant les obstacles obstruant la voie au retour, les responsables politiques essaient alors de justifier les lacunes de leurs actions. Puisque tous ne peuvent être admis sans risques pour la santé et l'ordre publics, les élus et les *cognoscentis*⁵ intègrent finalement le rapatrié à l'intérieur d'un dispositif normatif de sélection sanitaire, établissant une véritable prophylaxie du rapatriement.

Des indices de la catégorie du rapatrié peuvent se retrouver parmi les différentes traces documentaires laissées par les responsables politiques. Leur sens varie selon les sources dont la production confine aux fondements du politique, ceux de la planification et de la polémique. Les premières renvoient à l'élaboration de normes standardisées aux fins de planification étatique. Souvent rédigés par des *cognoscentis*, les textes législatifs, les compilations statistiques, les rapports et la correspondance administrative présentent ainsi une catégorisation du rapatrié qui, sans se soustraire à quelque valorisation que ce soit, se désincarne parfois sous la double volonté d'objectivation et de rationalisation. Échos des luttes de l'espace politique où il importe de marquer le point, les secondes sources, celles des débats parlementaires entre élus, s'imprègnent de la rhétorique de la polémique partisane. Ici, la catégorie du rapatrié acquiert davantage de profondeur, puisque les responsables provinciaux lui octroient nombre d'attributs qu'ils valorisent ou non suivant leur conception organique de la communauté politique.

Une économie de la préférence

Si les responsables politiques veulent exercer le pouvoir en matière de gestion des mouvements de population, il leur importe également d'élargir le plus rationnellement leur champ de savoir. Pour ce faire, ils adoptent une série de catégories jugées rationnelles, ordonnées grâce à leur classification. Ces catégories reflètent des modèles sociaux valorisés, ceux de la famille bourgeoise et patriarcale, structurés autour de la propriété privée. Aussi les élus et les *cognoscentis* ébauchent-ils toute une économie de la préférence dans laquelle ils insèrent la catégorie privilégiée du rapatrié, dans leurs compilations statistiques, leurs classifications formelles et informelles. Ainsi, grâce à ses attributs privilégiés, le rapatrié s'intègre-t-il dans la planification et l'application des politiques étatiques du Canada-Uni puis du Québec.

À l'intérieur des administrations provinciales du Canada-Uni et du Québec, la catégorie du rapatrié ne constitue pas un tout cohérent et unidimensionnel. Avec la complexification croissante de l'appareil étatique, les différents ministères mettent au point leurs propres systèmes statistiques pour couvrir leurs champs d'activités. Au XIX^e siècle, les bureaux statistiques prolifèrent et les classifications internes se multiplient, entraînant d'inévitables chevauchements qui disparaissent progressivement au siècle suivant. Sous la présidence de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, les membres du Comité permanent sur l'agriculture, l'immigration et la colonisation de 1867 soumettent leurs témoins défilant à la barre à une batterie de questions suivant le mode inquisitorial. Leur protocole d'enquête prévoit entre autres les interrogations suivantes : « 11. La population de votre localité émigre-t-elle à l'étranger ? Si oui, où se dirige-t-elle ? 12. Quelle est la classe qui émigre ? 13. Parmi ceux qui émigrent, en est-il qui reviennent au pays après un certain temps ? Si oui, rapportent-ils des épargnes ? » Le dénombrement statistique de ces rapatriés donne une assise scientifique à ce savoir. Les responsables politiques y font fréquemment référence comme argument d'autorité dans les débats parlementaires, à l'égard des réponses du ministre de la Colonisation Charles Devlin au député conservateur Arthur Sauvé en 1912, notamment, mais surtout dans les rapports administratifs, tels que ceux déposés en Chambre par le premier ministre P.-J.-O. Chauveau en 1872⁶.

La quantification du retour implique l'élaboration de classifications rationnelles pertinentes à cette fin. À l'origine, les premières enquêtes provinciales, menées par P.-J.-O. Chauveau en 1849 et par Joseph Dufresne en 1857, font l'inventaire de huit classes d'émigrants sujets au retour : les ouvriers des villes et des villages, les bûcherons de l'Outaouais, les jeunes hommes issus de bonnes familles de cultivateurs, les familles pauvres des seigneuries, les colons des nouveaux cantons, les agriculteurs se trouvant en situation difficile et les jeunes gens d'éducation supérieure. Leurs rapports offrent néanmoins des données fragmentaires et imprécises, fondées sur des estimations approximatives. Par la suite, les procédés de dénombrement statistique se systématisent. Les rapports des agents de colonisation indiquent, en 1874, les

« Canadiens des États-Unis » au sein de la catégorie des différentes nationalités des immigrants reçus dans les bureaux provinciaux. Dès juillet 1896, J.-B. Lucier, agent provincial de rapatriement et employé de la *Fitchburg Railroad Co.* à Worcester au Massachusetts, fait parvenir aux différents ministères de la Colonisation les statistiques mensuelles du rapatriement. Ici, le rapatrié se ramène à la sécheresse d'une donnée comptable, celle du « nombre des passagers auxquels il [Lucier] a procuré des billets de passage », qui expriment « leur intention de demeurer au pays ». Lucier indique de surcroît leur lieu de destination, procédure qu'il mène systématiquement jusqu'à la Première Guerre mondiale. Lorsque le gouvernement de L.-A. Taschereau manifeste des vellétés de politique de rapatriement en 1922 et 1923, l'agent de colonisation et d'immigration J.-Ed. Robert enregistre le nombre de « sujets rapatriés », ainsi que les familles de « Franco-canadiens rapatriés », qui sont soit « fixées dans les régions de colonisation » ou encore « établies sur des fermes ». Puis, de 1925 à 1930, seule la mention « Franco-Américain » apparaît dans les tableaux statistiques des différents ministères de la Colonisation, mention qui s'estompe avec la Grande Dépression. En parallèle avec l'évaluation des mouvements de population, les rapatriés naturalisés américains réapparaissent dans les compilations statistiques des différents services et ministères chargés de la santé publique. Depuis la Loi sur la statistique démographique de 1893, adoptée sous l'impulsion du mouvement hygiéniste québécois, les médecins doivent, au moment du décès, délivrer un certificat sur lequel est mentionnée la nationalité du défunt. De plus, la révision en 1894 de la Loi relative aux asiles oblige les médecins à décliner l'origine et la durée de résidence au Canada d'un patient avant son admission. Les responsables provinciaux établissent ainsi dans leurs statistiques médicales des rubriques relatives aux individus provenant ou originaires des États-Unis⁷.

La classification se ramifie suivant les nécessités de la planification et de la bureaucratisation. À partir de 1876, les relevés officiels dénombrent les rapatriés des cantons de Ditton, Chesham et Emberton sous des rubriques comprenant le numéro d'énumération, les nom et prénom du chef de famille, l'origine en fonction de trois sous-catégories (Canadien des États-Unis, habitant de la Province ou Européen), le dernier lieu de résidence, le fait que le rapatrié bénéficie ou non des termes de la loi de rapatriement, l'état matrimonial, le nombre des membres de la cellule familiale, les indications du lot et du rang, les acres défrichés, les bâtisses, ainsi que des observations générales. Quant à lui, l'agent de rapatriement Ferdinand Gagnon catégorise selon le critère d'occupation, « en fixant à 2,000 le nombre d'industriels et de cultivateurs canadiens émigrés qui se sont repatriés [sic] depuis le 24 juin 1874 ». La collecte de l'information aux fins de classification n'est pas réservée aux seuls agents provinciaux, puisque les rapatriés se plient parfois eux-mêmes aux exigences réglementaires des différents ministères de la Colonisation. Dans une déclaration assermentée devant un notaire en 1908, les colons franco-américains du canton d'Escourt dans le Témiscouata doivent décliner leur nom, leur âge, leur domicile précis et les numéros des lots dont

ils veulent se porter propriétaires. Pour faire suite à leur estimation des lieux et des ressources, ils doivent ensuite s'engager sur l'honneur à vouloir acquérir ces lots en leur nom propre, afin de « les défricher et cultiver pour [leur] bénéfice personnel » dans le but d'« en faire un établissement sérieux de colon », sans se confiner à la seule exploitation forestière. Ce faisant, Joseph-A. Auger de Woonsocket, Joseph Barnabé de Central Falls et Arthur Provencher de Manchester affirment ainsi être ni les prête-noms de quiconque, ni les propriétaires d'autres lots de colonisation⁸.

À ces classifications formelles, officialisées et légitimées, s'adjoint toute une série de catégorisations plus informelles qui sont construites par les responsables politiques, partagées par certains d'entre eux et fondées sur les probabilités de réussite du rapatriement. Sous-ministre de l'Agriculture en 1888, le curé Antoine Labelle dégage trois sous-catégories de « Canadiens fixés aux États-Unis » : « ceux qui sont riches et vivent avec aisance ; ceux qui sont nés aux États-Unis et sont accoutumés à la vie des manufactures ; ceux qui sont des cultivateurs originaires du Canada, ont vécu au pays, et pleurent la patrie absente ». Selon Labelle, « il ne serait pas prudent » de déranger les « deux premières classes » de « leurs occupations lucratives ». Seuls « les braves gens » de la troisième sous-catégorie doivent faire l'objet de la sollicitation des agents provinciaux de rapatriement. Considérant « la question même du rapatriement » comme « une cause désespérée », le premier ministre Honoré Mercier argumente, en 1890, à partir de catégorisations sociologiques suivant lesquelles les critères des générations, des contraintes socio-économiques ainsi que des effets de l'environnement familial et social prédominent. D'une part, il estime inutile de « songer au rapatriement des jeunes gens », ces « fils des Canadiens-français [sic] » originaires des États-Unis, qui « sont nés dans les villes, dans des conditions spéciales toutes particulières, ont appris à vivre d'une manière dont ils ne pourraient plus vivre dans la Province de Québec », car « ils ont contracté des habitudes sociales d'abord et de famille ensuite qui ne peuvent être changées facilement ». D'autre part, il garde espoir au sujet d'« un certain nombre d'anciens cultivateurs qui n'ont pas encore perdu complètement le goût de la culture, qui ont été forcés de s'absenter pour des raisons particulières parce que la plupart d'entre eux ne pouvaient faire face à leurs obligations ». En effet, « pour dégrever leurs terres qui étaient hypothéquées, ils sont allés avec une famille nombreuse gagner un peu d'argent ». Ayant réussi pour « la plupart d'entre eux » à « payer leurs dettes », ces candidats au rapatriement demandent à la Province « une terre plus large, plus considérable, plusieurs lots vacants voisins où ils pourront se placer, les parents, les amis, le père et les enfants de manière à jeter les bases d'une organisation importante ». Soumettant à Lomer Gouin, ministre de la Colonisation, une étude de faisabilité relative au rapatriement, le conseiller franco-américain Sylva Clapin catégorise en 1901 selon le critère de la propriété privée. Il « établit une distinction entre ceux des nôtres qui ne font que vivre là-bas, c'est-à-dire qui n'ont avec l'Oncle Sam aucunes attaches [sic] bien fortes, et ceux qui ont déjà pris racine aux États-Unis, particulièrement

les propriétaires». Si ces derniers s'avèrent « irréconciliables », les autres « ne pourraient guère être pour nous que des oiseaux de passage » et constitueraient de bons candidats au retour⁹.

Les responsables politiques ont du migrant une représentation élitiste, celle d'un individu où s'entremêlent les sentiments irrationnels avec le calcul froid et rationnel. Cette conception paradoxale influe sur les attributs donnés aux rapatriés. Jusqu'aux années 1870, plusieurs élus et *cognoscentis* assimilent ainsi l'émigration vers les États-Unis à un mouvement temporaire, puisque l'attachement des *nôtres* à la terre natale ne saurait se démentir. Après la fête de la Saint-Jean-Baptiste en 1874, conviant à Montréal 10 000 émigrés aux États-Unis, l'assistant-commissaire Siméon LeSage en appelle à une vigoureuse campagne provinciale: « Quand on songe, constate LeSage, qu'il y a actuellement aux États-Unis au-delà d'un demi-million de nos compatriotes, qui continuent de considérer le Canada comme leur patrie, qui refusent de se faire naturaliser, et qui soupirent après le moment où il leur sera possible de revenir au pays. » Les envolées lyriques sur le thème de l'*exode* n'empêchent pas les responsables politiques de tenter d'expliquer les motifs qui poussent les expatriés à rentrer. Pour eux, la décision de revenir au pays se fonderait sur un calcul rationnel, largement économique, où la somme des pertes excède celle des gains. « Quelques soient pratiques [*sic*] nos Canadiens-Américains », remarque l'agent de rapatriement Joseph-R. Michaud en 1888, « ils ne [manquent] pas de peser le *pour* et le *contre* des deux côtés de la question »¹⁰.

Parmi la somme de leurs attributs, les responsables politiques reconnaissent aux rapatriés la détention d'un important capital, qu'il soit financier ou intellectuel. La possession d'un bon pécule apparaît comme le gage du succès du rapatriement, souligne l'abbé Chartier en 1870, qui pose comme condition aux familles rapatriées de « rapporter trois à quatre cents piastres pour ouvrir des terres », « le manque de moyens » retardant le retour des autres. Selon les élus et les *cognoscentis*, les fils prodiges de la patrie détiennent aussi un capital intellectuel, celui des connaissances innées favorisant leur implantation. Bien sûr, ils partagent les mêmes attributs de l'organicité, ceux de l'origine canadienne-française et de la foi catholique. Mais il y a plus. Le député libéral Félix-Gabriel Marchand leur attribue l'habitude du « climat rigoureux » ainsi que la connaissance du sol et des « mœurs du pays ». S'ils se sont frottés aux rouages de l'industrie et du commerce américains, ils acquièrent davantage de valeur aux yeux des responsables politiques. Puisqu'ils apprécient « les bienfaits de l'industrie » et qu'ils ont « développé leurs aptitudes pour les affaires » au « contact des Américains », les futurs rapatriés savent amasser « des économies considérables », analyse LeSage en 1874. Aussi, il serait mieux pour eux de « placer ces précieuses épargnes sur un fonds de terre au Canada » avec « l'espoir de laisser plus tard aux [leurs] un patrimoine sur le sol natal ». Toute connaissance provenant du Sud n'est pas nécessairement la bienvenue, comme en témoignent les polémiques au cours

du débat sur la Confédération en 1865. Si le *rouge* Jean-Baptiste-Éric Dorion constate avec satisfaction que les rapatriés reviennent acquis à la supériorité des institutions politiques républicaines, le *bleu* Louis-Charles Boucher de Niverville soulève le spectre de leur assimilation à la langue anglaise¹¹.

Cette perception largement positive se maintient par la suite, même si les responsables politiques saisissent dès les années 1880 les subtiles distinctions identitaires qui s'établissent de part et d'autre du 45^e parallèle. L'agent d'immigration et de colonisation Élisée Noël voit dans les « Canadiens rapatriés [*sic*] », une « classe des immigrants des plus utiles », dotés de « toutes les aptitudes nécessaires », puisqu'« ils ont du capital et [qu']ils sont guéris des manufactures ». Joseph-R. Michaud assure que « nos compatriotes des États-Unis sont maintenant plus éclairés, plus intelligents, meilleurs mécaniciens » depuis leur séjour outre-frontières. Mieux, ils y « ont puisé des idées, des connaissances nouvelles et ils ne craignent plus d'essayer les améliorations modernes nécessaires, ou au moins avantageuses, pour la culture de la terre ». « En se lançant dans des entreprises commerciales », clame le député libéral James McShane en 1890, les Canadiens français expatriés « réalisent parfois des fortunes et reviennent dans leur pays millionnaires¹² ».

La planification des mouvements de population exige la prise en compte du contexte économique. Dans les discours des responsables provinciaux, la fréquence du thème du rapatriement varie ainsi au rythme des cycles de reprise et de dépression économiques dans la république voisine. Sans préciser l'origine britannique ou canadienne-française des rapatriés, le directeur du Service d'immigration du Canada-Uni, Alexander C. Buchanan, note en 1854 que, vu « la misère qui a régné dans la plupart des grandes villes de l'Union américaine », « l'augmentation dans la demande de travail » incite « au retour en ce pays d'un grand nombre de personnes désappointées qui partiront des États-Unis ». Dans son rapport au ministre de l'Agriculture et de l'Immigration Thomas d'Arcy McGee douze ans plus tard, Buchanan insiste sur l'inflation qui règne après la guerre de Sécession. Aussi, du nombre d'émigrants « *who left his district to try their fortunes in the States [...] the best part of them returned to Canada after very brief sojourn, considerably poorer than when they departed, having found out that although they earned high wages, the advantage was more than counterbalanced by the excessive dearness of living* ». En déposant son projet de loi sur le rapatriement en 1875, le commissaire à l'Agriculture Pierre Garneau juge « le moment favorable grâce à la crise que traversent » les États-Unis aux prises avec les séquelles de la Dépression de 1873. Au cours du débat à l'Assemblée législative sur la controverse des « Chinois de l'Est », le député conservateur Narcisse-Henri-Édouard Faucher de Saint-Maurice attribue le léger mouvement conjoncturel de rapatriement en 1883 à deux causes majeures : « la richesse [et] l'avenir de notre pays », ainsi que « la crise du travail qui commence à se faire sentir aux États-Unis ». En 1889, soit en pleine période de croissance aux États-Unis, le chef de l'Opposition Louis-Olivier Taillon se fait sceptique sur les chances de succès

du rapatriement. «S'il survenait une crise industrielle aux États-Unis, peut-être la misère réconcilierait-elle nos compatriotes avec l'idée de prendre un lot et de se faire cultivateur.»¹³

Outre leur lecture causale des effets répulsifs de l'économie américaine, les promoteurs des politiques de colonisation assimilent leur cause à un puissant facteur attractif. Ils entretiennent à ce sujet un discours aux intonations parfois religieuses mais aussi séculières, dont un lieu commun se détache clairement, celui de la conception moderne du développement. Leur croyance se repaît d'une espérance: celle que les rapatriés relèveront le défi exaltant de l'exploitation du sol de leurs ancêtres. «En même temps que les informations sur la valeur des terres des Cantons de l'Est étaient disséminées dans la Province», note l'abbé J.-B. Chartier, agent de colonisation et d'immigration au cours de la Dépression de 1873, «elles étaient aussi répandues chez nos voisins. Leur effet a été d'établir un mouvement de retour qui devient de plus en plus actif», car «nos compatriotes rapatriés» ont «souffert dans une terre étrangère». Ayant désormais «connu les causes qui les ont forcés à s'éloigner» de la patrie natale, «ils paraissent bien décidés de les éviter à l'avenir»¹⁴.

Reflétant la hantise de l'émigration saïssissant les responsables politiques provinciaux, un domaine d'intervention étatique, celui des politiques de colonisation, rassemble la plupart des occurrences de la catégorie du rapatrié exprimées dans les discours des responsables politiques. Dès l'enquête de 1849 qui définit la colonisation comme œuvre de salut public, les élus et les *cognoscentis* intègrent d'emblée les rapatriés dans leur planification d'ensemble. Lors de la session de 1861, le Parlement du Canada-Uni adopte la Loi d'incorporation de *La Société de colonisation du Bas Canada*. En plus de promouvoir la colonisation et de stimuler l'immigration, son préambule stipule explicitement les visées de la Société, soit «*to prevent the emigration of Canadians to foreign lands, [and] to encourage the return to their country of those who have already emigrated*». Arguant que «la colonisation et le rapatriement de nos compatriotes est [*sic*] une question vitale», le député Félix-Gabriel Marchand intervient à trois reprises, soit en 1869, en 1871 et en 1872, afin d'inciter à l'action le gouvernement Chauveau. Annoncé dans le discours du Trône de la session de 1874-1875, l'«Acte pour encourager les Canadiens des États-Unis, les immigrants européens et les habitants de la Province à se fixer sur les terres incultes de la Couronne» constitue la principale mesure législative en faveur du rapatriement. Pour «encourager [le] retour», la loi de 1875 offre «certains avantages particuliers» à l'individu âgé de plus de dix-huit ans, qui n'est pas propriétaire foncier dans la Province et qui possède «les qualifications requises pour réussir comme colon». En effet, l'État provincial octroie des prêts préférentiels à l'achat d'un lot de cent acres, avec une maison et quatre arpents défrichés. Le député ultramontain François-Xavier-Anselme Trudel se félicite de la loi, car «on ne saurait jamais trop donner d'encouragement à l'agriculture et à l'industrie». Puisque «la grande cause

de l'expatriation» réside dans l'endettement des migrants, analyse un F.-G. Marchand dorénavant plus mitigé, la loi « ramènera ici » les rapatriés, souvent des « jeunes gens » sans expérience du travail du sol, « pour les constituer en arrivant débiteurs, de sorte qu'[elle] les met dans la même position qu'au départ ». Ces réticences exprimées n'empêchent pas les députés de l'Assemblée législative d'approuver à l'unanimité la mesure, ce qui permet ainsi à la Province d'engager des agents à cette fin et de lancer la colonie de La Patrie, destinée à accueillir les rapatriés¹⁵.

En matière de rapatriement, les responsables politiques se donnent un point de repère, celui de l'espace public. En amont, ils justifient leur intérêt par le poids de l'opinion publique, jugée favorable au mouvement de retour. Au dépôt du projet de loi de 1875, Pierre Garneau souligne que « depuis longtemps, le public s'intéresse grandement au rapatriement de ses concitoyens habitant les États-Unis », même si le « gouvernement n'avait pas cru opportun d'étudier cette question, dont le succès était peu probable ». En 1889, Honoré Mercier se fait plus explicite. « J'avoue ne pas avoir trop de confiance dans ce mouvement-là », regrette le premier ministre, d'autant plus que les rapports des experts Joseph-R. Michaud et L.-A.-W. Proulx expriment des conclusions « contraires à l'idée du rapatriement [sic] ». « Mais comme il s'agit d'une question qui touche aux sentiments les plus intimes de notre population », ajoute-t-il, « je ne voudrais pas commettre la faute d'avoir repoussé aucun moyen propre à la faire réussir. » En aval, les responsables politiques recourent aux techniques modernes de démarchage systématique pour orienter le mouvement de retour vers les terres neuves. De 1875 à 1878, Ferdinand Gagnon s'active pour susciter de nouvelles vocations au retour par des conférences publiques en Nouvelle-Angleterre, par la correspondance épistolaire ou par l'échange oral d'information. Au cours du deuxième trimestre de 1875, il délivre aux recrues de la colonie de La Patrie 111 certificats de recommandation comme garantie officielle de leur probité personnelle. Les agents provinciaux se servent aussi des canaux de la presse, tels que le journal *Le Travailleur* de Worcester au Massachusetts, et des brochures publicitaires, comme *La colonisation dans les Cantons de l'Est* de l'abbé Chartier et de l'agent d'immigration Jérôme-Adolphe Chicoyne, brochure tirée à 3 000 exemplaires qui est distribuée dans les paroisses québécoises et aux États-Unis¹⁶.

Une justification de l'échec

Avec les aléas puis l'échec du programme de rapatriement de 1875, les responsables politiques provinciaux déchantent. En effet, les nombreux obstacles à la colonisation découragent plusieurs rapatriés. En 1880, le retour de la prospérité aux États-Unis aidant, l'émigration vers le Sud reprend de plus belle et elle se maintient non sans quelques variations conjoncturelles jusqu'à la Crise des années 30, quand les États-Unis interdisent l'entrée au pays à toute personne non admissible à l'obtention d'un visa. Le constat d'échec est

amer. À peine 600 familles ont bénéficié du programme de 1875, avoue Ferdinand Gagnon en 1881, «et encore, trois cents d'entre elles sont retournées aux États-Unis peu après». Découragé, Gagnon abandonne alors la cause du rapatriement, obtient la citoyenneté américaine et plaide désormais pour la naturalisation, affirmant que «l'allégeance à un pouvoir ne change pas l'origine du sujet ou du citoyen; elle ne change que sa condition politique». Plus cinglants, les autres *cognoscentis* tentent de justifier l'échec de leurs mesures. Envers les colons de La Patrie, un Chicoyne frustré dans ses espérances échappe en 1876 ces mots pleins de condescendance et de dépit: «On voit qu'ils regrettent un peu les oignons d'Égypte. Bûcher du matin au soir, vivre au lard, à la soupe aux pois, c'est si dur pour des gens habitués à *weaver* et à *spinner* et dont l'estomac ne digère que des *puddings* et des *boston-crackers* depuis des années.» Déplorant les ratés du rapatriement en 1880, l'abbé Chartier identifie des coupables, soit «un élément impropre aux travaux de défrichement». Pour lui, «une foule de gens déclassés», constituée surtout de «malheureuses victimes de la misère», cherche «à saisir comme une proie les avantages» offerts par la Province¹⁷.

Néanmoins, la plupart des responsables politiques ne nourrissent pas le même ressentiment que les personnes impliquées personnellement dans l'aventure du rapatriement. Confrontés à une attitude présumément réservée sinon hostile au rapatriement, certains responsables politiques relèvent leurs manches, à l'instar du publiciste Arthur Buies. «Quant aux Canadiens des États-Unis», note-t-il en 1900, «il faudrait travailler surtout à détruire en eux un reste de défiance au sujet de la position qu'ils occuperont, une fois revenus dans leur ancienne patrie». D'autres s'en lavent les mains. Aux reproches du député conservateur Arthur Plante, qui critique vertement l'incurie ministérielle dans l'échec du rapatriement au canton d'Escourt, Charles Devlin, ministre de la Colonisation en 1909, répond sèchement que «sept personnes seraient retournées aux États-Unis après être venues d'elles-mêmes travailler dans le comté de Témiscouata, et ce pour des causes qui ne dépendent aucunement du gouvernement». Dans une question oratoire fort partisane en 1923, le secrétaire provincial Athanase David se excuse également en jetant la pierre à ses prédécesseurs. «Sommes-nous à blâmer pour l'émigration de pères de famille qui ont quitté le pays sous le régime des conservateurs et qui maintenant attirent leurs enfants et leurs amis de l'autre côté de la frontière?»¹⁸

Pour d'autres encore, la faute de l'échec ne peut être inscrite à la décharge des individus rapatriés, elle relève au contraire des lacunes d'un système. «Les Canadiens des États-Unis reviendront ou, plutôt, ceux du Canada resteront sur le sol natal», estime le député libéral Laurent-Olivier David en 1890, lorsque la Province pourra «leur faire des conditions égales à celles qu'ils trouvent là-bas». Pour ce faire, le champ de l'intervention étatique couvre le domaine de la macro-économie. Selon David, il faudrait dépenser de l'argent pour la colonisation mais aussi, pour que «nos manufactures et

nos fabriques» puissent atteindre «leur plein développement», il faudrait abattre «les barrières qui nous isolent du monde commercial», puis «lutter avec les industries américaines sur leurs propres marchés et avec les avantages que nous [offrira] une main-d'œuvre exceptionnellement favorable». Le député ajoute que ces transformations structurelles ne peuvent s'opérer sans une réforme de l'enseignement public et un encouragement aux écoles industrielles. Ancien ministre de la Colonisation, le député libéral indépendant Jean-Benoît-Berchmans Prévost cerne en 1909 les déficiences du «système actuel», qui renvoient ici à la micro-économie. À partir de l'exemple fictif de Baptiste, rapatrié franco-américain, Prévost relate les tribulations du simple colon aux prises avec la malhonnêteté des entreprises d'exploitation forestière. «Après bien des pas et démarches», devant son lot «couvert d'une forêt», Baptiste «compte tirer profit du bois tout en se créant un foyer dans la patrie de ses ancêtres», d'autant plus que ses précédentes «pérégrinations lui ont coûté tant et tant qu'il ne lui reste plus un sou». Une fois son lot obtenu, «il constate que le marchand de bois, averti à temps, est passé avant lui et a enlevé tout le bois qui s'y trouvait». Par les effets de ce système, ce «brave Franco-Américain à bout de ressources» se trouve devant un dilemme, celui de «mourir immédiatement avec les siens sur le sol de ses ancêtres» ou de «retourner aux États-Unis». Ironique, Prévost conclut avec cette pointe : Baptiste «retourne aux États-Unis où il se fait agent de colonisation pour le gouvernement¹⁹».

Selon les responsables politiques, il y a également un autre facteur qui justifie l'échec du rapatriement. L'acculturation modifiant l'identité, la deuxième génération des émigrants n'est plus tout à fait canadienne-française mais désormais franco-américaine. Dès les années 1880, devant la permanence de l'implantation franco-américaine, élus et *cognoscentis* provinciaux prennent conscience de l'écueil identitaire sur lequel s'échoue tout projet de rapatriement. Le constat d'Athanase David en 1923 est typique à cet égard. Au mot d'ordre «Rapatrions-les» du député conservateur Ésiouff-Léon Patenaude, le secrétaire provincial oppose son expérience du terrain. «Je suis allé aux États-Unis», affirme-t-il, et «j'ai eu la bonne fortune de parler devant des compatriotes devenus américains de cœur et d'esprit [...] Il est difficile de les décider à revenir chez nous», puisque «ils se sont habitués à la vie là-bas, ils sont devenus américains. Leur âme est restée fidèle à la terre ancestrale, mais ils se trouvent heureux sous le drapeau étoilé²⁰».

Quoi qu'il en soit, la lassitude gagne la majorité des responsables politiques devant l'inanité des programmes de rapatriement et leur coût financier. «Avant de voter l'argent pour le repatriement [*sic*], il faudrait savoir quel est le résultat de celui que nous avons dépensé», prévient Taillon en 1889, car «il ne nous servirait à rien de faire revenir nos compatriotes, si nous ne pouvons pas les garder chez nous». Dans un même souffle, James McShane juge «beaucoup plus rationnel et plus pratique de dépenser notre argent à encourager l'agriculture» ou à «procurer de l'emploi à nos compatriotes qui vivent

avec nous que le gaspiller à la poursuite d'une chimère comme cette question de rapatriement [sic] ». Après tout, il lui semble « tout aussi possible de réussir à repatrier [sic] les Canadiens-Français des États-Unis, qu'à empêcher les gens de boire. C'est comme si l'Angleterre, par exemple, essayait d'engager les Irlandais à quitter eux aussi les États-Unis²¹. »

Au xx^e siècle, l'argent demeure toujours le talon d'Achille des programmes de rapatriement, en dépit des appels à l'aide financière lancés par Prévost. Sous le premier mandat de Taschereau en 1923, malgré des pressions importantes, le regain d'intérêt de la Province se heurte au refus du ministre fédéral Charles Stewart de verser un subside à cette fin. Dépité, le premier ministre se livre à une critique de la politique d'immigration canadienne. « Ottawa emploie des sommes considérables à importer au Canada des races étrangères », accuse Taschereau. « Ramenez donc plutôt les nôtres qui nous ont laissés », jette-t-il au premier ministre canadien William Lyon Mackenzie King, en donnant « à Québec sa juste part des deniers qu'il consacre à l'immigration ». L'État fédéral obtempère à cette demande au cours de l'exercice budgétaire 1928-1929. Avec les programmes de colonisation lancés dans le cadre du plan Gordon, les sommes réservées au rapatriement vont s'élever jusqu'à 50 000 \$ en 1933-1934. Toutefois, l'appui financier diminue considérablement sous l'effet de la Crise. En 1935-1936, un maigre montant de 1 250 \$ est consacré à ce poste budgétaire, « comprenant le salaire du missionnaire qui [s'occupe] tout particulièrement de cette question ». Après l'arrivée de Maurice Duplessis à la barre de la Province, le financement du rapatriement se tarit définitivement²².

Par la suite, l'intérêt des autorités provinciales demeure largement symbolique et les quelques mesures proposées se butent à la méfiance des élites francophones hors Québec, opposées à toute intrusion appréhendée de la Province dans les affaires internes de leurs communautés. Les initiatives du Service du Canada français d'outre-frontières, institué en 1963 au sein du ministère des Affaires culturelles, achoppent à cet écueil. Se donnant la mission de diffuser la culture française, le Service met en place des mesures pour revivifier les échanges entre les francophones d'Amérique et le Québec. Le rapatriement proposé en 1964 n'est que fort limité et temporaire, puisqu'il se circonscrit à l'obtention d'une bourse d'étude pour l'apprentissage de la langue maternelle. Et encore. Chargées de faire connaître le régime de bourses, les associations francophones établies à l'extérieur des frontières provinciales ne veulent coopérer que si les boursiers reviennent dans leur lieu d'origine après leurs études²³.

Une prophylaxie du rapatriement

Au xix^e siècle, les élites demeurent inquiètes des désordres issus de l'industrialisation, en particulier dans le domaine de la santé publique. En effet, les conditions fort insalubres de la vie ouvrière constituent un véritable bouillon de culture d'où peuvent germer les maladies et les troubles sociaux.

Les membres des élites cherchent donc à se prémunir contre ces deux menaces à l'ordre social. Cette prévention s'exprime d'abord dans un discours moralisateur, puis dans différentes pratiques d'exclusion de ceux et celles que l'on juge malsains. Les rapatriés ne font pas exception à la règle. Depuis les débuts des programmes de rapatriement, la santé des candidats constitue l'un des critères de sélection et de recrutement. D'emblée, parmi les pathologies qui dévastent le corps du rapatrié, le mal de l'alcoolisme fait l'objet d'une prohibition certaine. Ferdinand Gagnon sélectionne les sujets à rapatrier en fonction de leur sobriété. Parlant des 50 familles recrutées pour s'établir dans les vallées du lac Saint-Jean et de l'Outaouais, l'agent de rapatriement L.-A.-W. Proulx assure en 1888 qu'« elles possèdent toutes les qualités requises pour en faire une classe d'immigrants très désirable », d'autant plus qu'elles sont « sobres²⁴ ».

Sous l'effet du mouvement hygiéniste de la fin du XIX^e siècle, la prophylaxie du rapatriement se fait de plus en plus systématique. Poursuivant l'idéal d'un corps social doté d'un fonds génétique sain, qu'il importe de préserver contre toute dégénérescence, les hygiénistes proposent donc un dispositif de régulation sociale fondé sur les connaissances scientifiques, sur des organisations médicales locales et sur des mesures de prophylaxie sanitaire. Ils reçoivent une oreille attentive des responsables provinciaux, alarmés par la forte mortalité de l'épidémie de variole en 1885-1886. Avec la création d'un Conseil provincial d'hygiène en 1886, le rapport d'Ambroise Choquet s'inscrit dans cette campagne hygiéniste. Mandaté par le commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation, William Rhodes, Choquet enquête en 1889 dans les principaux centres de la Nouvelle-Angleterre afin « d'y recueillir des informations sur le nombre de familles canadiennes-françaises », « leurs dispositions à retourner dans leur pays natal et à quelles conditions elles y retourneraient ». D'après les témoignages des membres des élites médicales franco-américaines, la condition physique de l'éventuel rapatrié « présente une question grave pour l'avenir de notre race », celle de « l'effet du travail dans les fabriques sur la santé ». Le portrait clinique se veut dévastateur, avec ces jeunes ouvrières plongées dans « un état de faiblesse plus ou moins prononcé », atteintes d'« anémie », de « chlorose », voire d'un mal « dont le nom seul fait frémir », celui de « la phthisie [*sic*] ou consommation » [la tuberculose]. Quant aux hommes, « sujets aux maladies des voies respiratoires, à la dyspepsie, aux maladies du foie, etc. », ils « sont loin d'avoir la forme musculaire de leurs cousins du Canada ». Reprenant les pronostics des docteurs Gédéon Archambault, V. St-Germain et Napoléon Jacques, Choquet insiste sur la dégénérescence engendrée par les conditions de vie des ouvriers manufacturiers, sur « l'avenir si sombre et si triste réservé à leurs descendants, qui auront inévitablement pour principal héritage le crétinisme avec toutes ses horreurs ». Informé des données du rapport Choquet, Faucher de Saint-Maurice renchérit à l'Assemblée législative sur les cimetières de Worcester, où le visiteur ne trouve « que des croix de bois indiquant que là gisent de jeunes femmes, des jeunes filles, des adolescents qui tous ont été emportés

par la phtisie, cette compagne indispensable des fabriques américaines». L.-O. David paraphrase ainsi les conclusions du rapport, que « bien des gens déplorent », mais qui demeurent « justes » : « il est à peu près inutile de vouloir faire revenir au pays nos compatriotes exilés²⁵ ».

Poursuivant sur cette lancée hygiéniste, les responsables politiques canadiens et québécois se munissent au tournant du siècle d'un dispositif réglementaire de prophylaxie sanitaire plus efficace et plus restrictif. Dès 1906, en s'inspirant largement des procédures américaines, les officiers médicaux fédéraux et provinciaux évaluent la condition de santé des immigrants. Ils peuvent ainsi fermer la porte à tout candidat porteur d'une maladie contagieuse, mais aussi à toute personne atteinte de pathologies, de déviances et de handicaps divers, des troubles cardiaques à la déficience intellectuelle en passant par l'épilepsie, les affections cutanées, la prostitution et l'homosexualité. La refonte de la loi fédérale sur l'immigration en 1919 resserre davantage le contrôle des anormalités médicales. La loi suppose une collaboration étroite entre les deux ordres de gouvernement. Sous l'impulsion de L.-A. Taschereau, le Conseil exécutif de la Province adopte, en 1927, un arrêté en conseil stipulant que tout immigrant au Québec doit se plier à un examen médical obligatoire effectué par des médecins canadiens. Ce faisant, Ottawa avertit Québec chaque fois qu'il admet exceptionnellement un immigrant en dépit de son état de santé. Les instances fédérales tiennent régulièrement au courant les autorités québécoises du Secrétariat provincial et du ministère de la Santé. Ainsi, en 1949, les fonctionnaires québécois se trouvent-ils confrontés au dossier d'H.P. Né à Lévis, admis aux États-Unis à titre de visiteur temporaire en 1925, H.P. décide d'y rester en permanence. Amputé d'une jambe à la suite d'un accident de voiture en 1946, il est sous le coup d'une ordonnance d'extradition par les autorités américaines, puisqu'il n'a jamais obtenu sa naturalisation. En raison de son handicap et son indigence, et du fait que sa famille proche refuse de l'héberger, le ministère de la Santé se voit dans l'obligation d'accepter H.P. et de subvenir à ses frais de pension dans un établissement de santé. Ici, les responsables politiques semblent être mûs par un souci humanitaire qui transcende les strictes consignes réglementaires²⁶.

La prévention à l'égard de la condition de santé des rapatriés s'alimente aussi de l'expérience de la lutte contre la contagion. Au cours d'une autre épidémie de variole en 1899 et 1900, le docteur Elzéar Pelletier, secrétaire du Conseil provincial d'hygiène, retrace la progression de la contagion frappant 290 malades des comtés de Kamouraska et de Témiscouata, de Saint-Philippe-de-Néri à Amqui, en passant par Mont-Carmel, Saint-Paschal [sic], Saint-Bruno, Saint-Germain, Sainte-Hélène et Saint-André. Pelletier identifie le vecteur de contagion, soit « un jeune homme venu une dizaine de jours auparavant d'un endroit des États-Unis ». Le médecin rappelle alors les règlements provinciaux pour juguler la propagation de l'épidémie, soit la désinfection des maisons et des lieux contaminés ainsi que la vaccination obligatoire pour tous, y compris les rapatriés. La thérapeutique ne suffisant

pas, la prophylaxie s'impose. La pandémie de grippe espagnole en 1918 permet au Conseil supérieur d'hygiène de peaufiner davantage ses règlements de contrôle sanitaire. Deux règles concernent entre autres les individus revenant de la république voisine. « Tout conseil local d'hygiène peut exiger de toute personne qui arrive dans sa municipalité » la prestation d'un certificat médical établissant qu'elle n'a pas la grippe et qu'elle n'a pas résidé dans un lieu où l'épidémie sévit. De plus, en raison de leur utilisation par des porteurs du bacille de l'influenza, « les salles d'attente des compagnies de transport, les voitures à passagers des chemins de fer, les bateaux et les tramways » doivent être soumis à une rigoureuse désinfection. La « peste blanche des *facteries* » fait l'objet de la même proscription. Dans l'élaboration d'un dispositif réglementaire, le Comité de la lutte antituberculeuse demande en 1921 l'imposition d'un certificat de santé, car « les ouvriers souffrant de tuberculose ouverte qui travaillent dans les usines », dont nombre de rapatriés des industries textiles de Nouvelle-Angleterre, « sont un danger de dissémination de la maladie²⁷ ».

Une pathologie particulière fait l'objet d'une sévère exclusion normative : celle de l'aliénation mentale. Les responsables politiques interviennent vigoureusement en ce sens, soit par refoulement aux frontières, soit par internement en asile. Insinuant une certaine duplicité des États-Unis, le surintendant médical de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu, le docteur Georges Villeneuve, reprend les récriminations d'A. Bienvenu, inspecteur de la Ville de Montréal, au sujet de l'entente intervenue en 1906 entre les gouvernements canadien et américain. Cette dernière « permet l'entrée dans la province de Québec d'aliénés que l'on soupçonne être originaires de cette province ou avoir été naturalisés ici ». Montréal recueillant la plupart des cas, la municipalité refuse « son concours », estimant « que s'il y avait une autorité à intervenir, ce devrait être l'autorité provinciale ». L'État provincial se plie à cette injonction, visiblement à contrecœur. Avec la refonte de la loi fédérale sur l'immigration de 1919, les responsables des asiles provinciaux peuvent désormais se prévaloir des dispositions législatives pour déporter les aliénés franco-américains aux États-Unis, ce dont ils ne se privent guère au cours des années 20. Enfin, dans le cas des rapatriés atteints de troubles neurologiques et de déficience intellectuelle, les responsables politiques peuvent déroger à leurs normes d'exclusion sous certaines conditions prévues au chapitre de la législation fédérale. Averti par les autorités canadiennes, le secrétaire provincial Omer Côté prend bonne note en 1950 de l'admission en clinique de C.F., un adolescent épileptique atteint de déficience intellectuelle. Selon le responsable du dossier de C.F., le jeune citoyen américain ne parle que le français et ses parents peuvent assumer les coûts inhérents à son hospitalisation²⁸.

La promiscuité sexuelle des manufactures et des *tenements* franco-américains inquiète également les membres des élites sur les plans moral et sanitaire. Ici, à l'instar des autres catégories d'immigrants, celle du rapatrié reçoit implicitement un attribut douteux, celui du potentiel vecteur de contagion. Pendant

les années 20, les responsables politiques provinciaux mènent une lutte sans relâche contre les maladies transmises sexuellement, étant donné leurs incidences mentales et héréditaires. Le directeur médical des hôpitaux d'aliénés, des écoles de réforme et d'industrie, Antoine-Hector Desloges, lui-même un rapatrié du Vermont, se veut l'un des promoteurs les plus énergiques de mesures efficaces de prophylaxie sanitaire, en dépit de la protection offerte par « les origines nobles et sans tache de la population canadienne-française », « leurs sentiments religieux et la simplicité de leur vie ». Dans sa croisade, cet adepte résolu de l'eugénisme prône un strict contrôle des flux migratoires aux frontières, spécialement celle du 45^e parallèle. Reprenant l'analyse de Frederick Charles Blair, sous-ministre fédéral de l'Immigration en 1924, Desloges s'inquiète des risques du droit au retour, « *regardless of health, character, or period of absence* ». Pis encore, les autorités canadiennes ne peuvent s'opposer à la déportation de toute personne née au Canada, peu importe son état de santé. Il faut impérativement agir, selon le médecin. Proposant une procédure de déportation des immigrants pour raisons de santé, Desloges suggère deux ans plus tard la conclusion d'une entente interprovinciale sur la durée de résidence *bona fide*. Mesure d'autant plus nécessaire que « le Gouvernement Fédéral cherche toujours à retourner dans leur province d'origine des indésirables venant des États-Unis », alors que souvent ces derniers ont perdu leur domicile légal par suite d'un séjour prolongé ailleurs. Sans adhérer à la cause de l'eugénisme, plus incertains à propos de l'origine ethnique des malades, les successeurs de Desloges au ministère de la Santé demeurent toujours soucieux des risques de contagion vénérienne et désirent maintenir le contrôle des flux migratoires. « Si le crime ou la culture ne connaissent pas de frontières », rappelle en 1960 le docteur G. Choquette, « les infections vénériennes, surtout, n'en connaissent pas non plus », qu'elles proviennent « d'une ville importante d'outre 45^e » ou « d'une province-sœur ». Puisque « la ville de Montréal, pas plus que la province de Québec, ne peuvent être considérées comme étant le réservoir des contaminations des syphilitiques », affirme avec présomption en 1966 le docteur Louis-Philippe Desrochers, « le contaminé est souvent allé chercher le germe à l'étranger, surtout les homosexuels qui ont reçu la visite de contaminés d'outre-frontières », en particulier des États-Unis où la fréquence de la maladie serait en hausse²⁹.

Conclusion

À la suite de la motion du député unioniste Gabriel Loubier, visant la création d'un Service d'immigration au sein du ministère des Affaires culturelles en 1965, la dynamique étatique de sélection et de recrutement se modifie. Un comité interministériel propose, en octobre 1965, la nomination de conseillers en immigration dans les délégations québécoises à l'étranger, dont celle de New York, qui dessert aussi les Franco-Américains. Toutefois, la classification n'adopte plus comme pivot l'origine ethnique, mais bien plutôt les valeurs quantifiables de l'utilité économique et de l'adaptation culturelle,

valeurs relevant des droits individuels. Dès la création du ministère québécois de l'Immigration en 1968, les responsables politiques donnent d'ailleurs à celui-ci la mission de définir et d'appliquer les normes d'inclusion à la communauté politique, celles d'un nationalisme territorial, du développement économique et du pluralisme culturel³⁰.

Malgré l'importance certaine du bassin américain au cours des années 1960-1990, l'État québécois élabore peu d'objectifs spécifiques en matière d'immigration provenant du sud du 45^e parallèle. Dans le cadre d'une action étatique québécoise où le critère de l'appartenance ethnique est dorénavant obsolète, le rapatriement des Franco-Américains compte peu ou prou. Seule une note relative à la présence d'un conseiller à l'immigration au sein de la Délégation du Québec à New York y fait une brève mention en 1984. Après avoir longuement insisté sur l'immigration américaine jugée considérable et sur la forte proportion de « non-nationaux » qui déposent leur demande à partir du territoire américain, le fonctionnaire anonyme signale que « dans une moindre mesure, le mouvement en provenance des USA est également constitué par des Franco-Américains qui souhaitent revenir au Québec ». Vestige d'une conception désuète de la communauté, la catégorie du rapatrié quitte ici l'espace du politique pour se réfugier désormais aux temps de l'Histoire³¹.

NOTES

1. Cet article s'inscrit dans un programme de recherche portant sur « les catégorisations étatiques de l'Étranger au Québec, 1627-1981 », qui donnera prochainement lieu à une synthèse historique sur cette question. L'auteur remercie le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'aide financière accordée à cette fin. Il adresse également ses remerciements amicaux à Andrée Courtemanche, Yves Frenette, Jean-Pierre Labadie, Alain Lacombe, Paul-André Linteau, Marcel Martel, Yves Roby et Martine Rodrigue pour leur aide, leurs suggestions et leurs commentaires.
2. L.-A. Taschereau, *Débats de l'Assemblée législative du Québec [DALQ] 1923-1924*, 19 décembre 1923, p. 30.
3. Normalisation étatique: Dino Cinel, *The National Integration of*

Italian Return Migration, 1870-1929, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 70-121; Mark Wyman, *Round-trip to America. The Immigrants Return to Europe, 1880-1930*, Ithaca, Cornell University Press, 1993, p. 92-98, 199-201.

4. Exode: Yolande Lavoie, *L'émigration des Canadiens aux États-Unis avant 1930*, Montréal, PUM, 1972, 87 p.; Yves Roby, *Les Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre, 1776-1930*, Sillery, Septentrion, 1990, p. 31-60; Bruno Ramirez, *Par monts et par vaux. Migrants canadiens-français et italiens dans l'économie nord-atlantique, 1860-1914*, Montréal, Boréal, 1991, p. 25-54; François Weil, *Les Franco-Américains*, Paris, Belin, 1989, p. 13-44. Discours: Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*,

Sainte-Foy, PUL, 1974, p. 73-117; Yves Roby, « Émigrés canadiens-français, Franco-Américains de la Nouvelle-Angleterre et images de la société américaine », dans Gérard Bouchard et Yvan Lamonde (dir.), *Québécois et Américains. La culture québécoise aux XIX^e et XX^e siècles*, Montréal, Fides, 1995, p. 132-135; du même auteur, « Les Canadiens français des États-Unis (1860-1900): dévoyés ou missionnaires », *Revue d'histoire de l'Amérique française [RHAF]*, vol. 41, n^o 1, été 1987, p. 3-22. Solution du retour: Donald Chaput, « Some Repatriement Dilemmas », *Canadian Historical Review*, vol. 49, n^o 4, déc. 1968, p. 400-412; Y. Roby, *Les Franco-Américains*, op. cit., p. 54-57; F. Weil, op. cit., p. 106-110.

5. Nimbés du capital symbolique de l'expertise et de la compétence

reconnue, les détenteurs de la connaissance ou *cognoscentis* appartiennent à la fonction publique ou conseiller de l'extérieur le système de gouverne (Martin Pâquet et Érick Duchesne, « Étude de la complexité d'un événement. Les responsables politiques québécois et les immigrants illégaux haïtiens, 1972-1974 », RHAf, vol. 50, n° 2, automne 1996, p. 178).

6. Systèmes statistiques: Jean-Pierre Beaud et Jean-Guy Prévost, « La forme et le fond. La structuration des appareils statistiques nationaux (1800-1945) », *Revue de synthèse*, 4^e série, n° 4, octobre-décembre 1997, p. 427-430. Enquête de 1867: Québec, *Rapport sur l'agriculture, l'immigration et la colonisation 1867*, p. 7. Sauvè-Devlin: DALQ 1912, 27 novembre 1912, p. 179. Chauveau: DALQ 1872, 6 décembre 1872, p. 148; 20 décembre 1872, p. 251.

7. Enquêtes de 1849 et 1857: Pierre-Joseph-Olivier Chauveau *et al.*, « Report of the Select Committee of the Legislative Assembly, appointed to inquire into the Causes and Importance of the Emigration, from Lower Canada to the United States », *Journals of Legislative Assembly [JLAPC] 1849*, vol. 8, app. A.A.A.A.A.; Joseph Dufresne *et al.*, « Rapport du Comité spécial de l'Assemblée législative sur l'origine, les causes et les moyens pour enrayer l'émigration », *JLAPC 1857*, vol. 8, app. 47; Y. Lavoie, *op. cit.*, p. 45-52. Nationalité: Jérôme-Adolphe Chicoyne, « Deuxième rapport », *Rapport général du Commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics [RCATPQ] 1874*, p. 130. Statistiques: J.-B. Lucier, « Repatriement [sic] », *Rapport du Commissaire de la Colonisation et des Mines 1897*, p. 182; aussi *Rapport général du Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries [RMCMPQ] 1912*, p. 153. Gouvernement Taschereau: J.-Ed. Robert, « Bureau de colonisation de Montréal », *RMCMPQ 1922*, p. 306; *RMCMPQ 1923*, p. 378; *RMCMPQ 1925*, p. 330; *RMCMPQ 1930*, p. 472. Statistiques médicales et ailaires: *Statuts de Québec 1893*, 56 Vict., c. 29; *Statuts de Québec 1894*, 57 Vict., c. 33; François Guérard, « L'État, l'Église et la santé au Québec de 1887 à 1939 », *Cahiers d'histoire*, vol. 17, n° 1-2, printemps-automne 1997, p. 81-82.

8. Rubriques: Jérôme-Adolphe Chicoyne, « Rapport », *RCATPQ 1875*, p. 370-371; aussi Siméon LeSage, « À l'honorable Pierre Garneau », *ibid.*, p. 15. Occupation: « Rapport », *RCATPQ 1875*, p. 364-365. Canton d'Éscourt: Québec, Assemblée législative, *Documents de la session 1909*, vol. 4, n° 80, p. 89, 158-159.

9. Labelle: Antoine Labelle, ptre, « Rapport sur l'agriculture, la colonisation, le rapatriement et l'immigration », *Rapport du Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation [RCACQ] 1888*, p. 13; aussi dans Gabriel Dussault, *Le curé Labelle. Messianisme, utopie et colonisation au Québec, 1850-1900*, Montréal, Hurtubise HMH, 1983, p. 128. Mercier: DALQ 1890, 22 janvier 1890, p. 105-107. Clapin: ANC, MG 27, *Fonds Lomer Gouin*, III, B4, vol. 12, Sylva Clapin à Lomer Gouin, Montréal, 8 juin 1901.

10. Michaud: Joseph-R. Michaud, « Rapport », *RCACQ 1888*, p. 158. Émigration temporaire: Siméon LeSage, « Rapport », *RCATPQ 1874*, p. vii.

11. Pécule: J.-B. Chartier, ptre, « Appendice n° 10. Rapport », Québec, Assemblée législative, *Documents de la session 1870*, n° 17, p. 82. Mœurs: DALQ 1872, 13 novembre 1872, p. 22. Affaires: Siméon LeSage, « Rapport », *RCATPQ 1874*, p. viii. Institutions politiques: Province of Canada, *Parliamentary Debates on the Subject of Confederation*, 9 mars 1865, p. 867-868. Assimilation: *ibid.*, 10 mars 1865, p. 950.

12. Immigrants utiles: Élisée Noël, « Rapport », *RCATPQ 1883*, p. 141. Améliorations modernes: Joseph-R. Michaud, « Rapport », *RCACQ 1888*, p. 158. Millionnaires: DALQ 1890, 22 janvier 1890, p. 108.

13. Buchanan: Alexander C. Buchanan, « Bureau de l'Agent principal de Sa Majesté pour la Surintendance de l'Émigration au Canada », Province du Canada, *Documents de la session 1855*, Appendice D.D.D., p. 16-17; « Report », Province of Canada, *Sessional Papers*, Session 1866, vol. 2, *Appendix to Report of the Minister of Agriculture and Statistics*, n° 5, p. 11. Garneau: DALQ 1874-1875, 2 février 1875, p. 202. Faucher de Saint-Maurice: DALQ 1883, 28 mars 1883, p. 1259-1260.

Taillon: DALQ 1889, 9 mars 1889, p. 2337.

14. Discours de la colonisation: B. Ramirez, *op. cit.*, p. 94. Chartier: J.-B. Chartier, ptre, « Rapport », *RCATPQ 1873*, p. 268.

15. Hantise de l'émigration: M. Hamelin, *op. cit.*, p. 73-117. Société de colonisation: *Statutes of Canada 1861*, 24 Vict., c. 120. Question vitale: Marchand cité dans F. Weil, *op. cit.*, p. 106-107. Loi de 1875: DALQ 1874-1875, 3 décembre 1874, p. 7; *Statuts de Québec*, 38 Vict., c. 3. Trudel et Marchand: DALQ 1874-1875, 2 février 1875, p. 204-205. La Patrie: John Irvine Little, *Nationalism, Capitalism and Colonization in Nineteenth-Century Quebec*. The Upper St. Francis District, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1989, p. 158-173.

16. Garneau: DALQ 1874-1875, 2 février 1875, p. 202. Mercier: DALQ 1889, 9 mars 1889, p. 2336-2337. Gagnon: Ferdinand Gagnon, « Rapport », *RCATPQ 1875*, p. 364-368. Brochure: J.-B. Chartier, ptre, « Appendice n° 10. Rapport », Québec, Assemblée législative, *Documents de la session 1870*, n° 17, p. 82-83.

17. Gagnon et Chicoyne cités dans Y. Roby, *op. cit.*, p. 9-10. Allégeance selon Gagnon: cité dans Chaput, *op. cit.*, p. 403. Chartier: V. Chartier, ptre, « Colonie de repatriement [sic] », *RCATPQ 1880*, p. 406.

18. Buies: Arthur Buies, *La Province de Québec*, Québec, Département de l'Agriculture, 1900, p. 130. Plante-Devlin: DALQ 1909, vol. 1, 15 mars 1909, p. 217. David: DALQ 1923-1924, 20 décembre 1923, p. 43-44.

19. David: DALQ 1890, 12 février 1890, p. 276-277. Prévost: DALQ 1909, vol. 1, 5 mars 1909, p. 65.

20. David: DALQ 1923-1924, 20 décembre 1923, p. 43-44.

21. Taillon: DALQ 1889, 9 mars 1889, p. 2335 et 2337. McShane: DALQ 1889, 9 mars 1889, p. 2337-2338.

22. Prévost: DALQ 1909, vol. 1, 18 mars 1909, p. 250-251. Taschereau: ANC, MG 27, *Fonds Lomer Gouin*, III, B4, vol. 38. Louis-Alexandre Taschereau à Lomer Gouin, Québec, 6 avril 1923; DALQ 1923-1924, 19 décembre 1923, p. 29-30; Bernard L. Vigod,

« Le meilleur immigrant »

Quebec before Duplessis. *The Political Career of Louis-Alexandre Taschereau*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1986, p. 96. Subside fédéral: J.-G. Morel, « Rapport du comptable », RMCMPQ 1929, p. 412. Budgets du rapatriement: J.-G. Morel, « Rapport du comptable », *Rapport général du Ministère de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries* 1933, p. 272; Georges Belleau, « Rapport du secrétaire », *Rapport succinct des activités du Ministère de la Colonisation* 1936, p. 4.

23. Bourse d'étude: Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé. Rêves, luttes et dérouté du Canada français*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa/CRCCF, 1997, p. 115-117.

24. Sélection: Ferdinand Gagnon, « Rapport », *RCATPQ* 1875, p. 365. Classe d'immigrants: L.-A.-W. Proulx, « Rapport », *RCACQ* 1888, p. 163.

25. Hygiénistes: Claudine Pierre-Deschênes, « Santé publique et organisation de la profession médicale au Québec », dans Peter Keating et Othmar Keel (dir.), *Santé et société au Québec, XIX^e-XX^e siècles*, Montréal, Boréal, 1995, p. 124-125. Choquet: Ambroise Choquet, « Rapatriement. Rapport préliminaire », *RCACQ* 1890, Québec, p. 275-283. Faucher de Saint-Maurice: *DALQ* 1890, 22 janvier 1890, p. 102-103. David: *DALQ* 1890, 12 février 1890, p. 276.

26. Dispositif de prophylaxie: Martin Pâquet, « Variations sur un même thème. Représentations de l'immigrant belge chez les responsables provinciaux du Canada-Uni et du Québec, 1853-1968 », dans Serge Jaumain (dir.), *Les immigrants préférés. Les Belges au Canada, XIX^e-XX^e siècles*, à paraître.

Collaboration fédérale-provinciale: ANQ-Q, E 4, *Fonds du Secrétariat provincial*, art. 561, Dr Alphonse Lessard à C.-J. Simard, Québec, 17 mars 1927, p. 1; Québec, « Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif concernant l'approbation d'une résolution du "Dominion Council of Health" », Québec, 13 avril 1927, p. 1; W. J. Egan à C.-J. Simard, Ottawa, 5 mai 1927, p. 1. Dossier H. P.: ANQ-Q, E 4, *Fonds du Secrétariat provincial*, art. 561, « Immigration et citoyenneté, 1948-1959 », P. T. Baldwin à Omer Côté, Ottawa, 4 juin 1949; Dr Jean Grégoire à Jean Bruchési, Québec, 14 juin 1949; Jean Bruchési à P. T. Baldwin, Québec, 17 juin 1949.

27. Variole à Kamouraska: Dr Elzéar Pelletier, « Rapport du Secrétaire », *Rapport du Conseil d'hygiène* 1900, p. 7-13. Grippe espagnole: Dr Elzéar Pelletier, « Rapport du Secrétaire-Directeur », *Rapport du Conseil supérieur d'hygiène [RCSHQ]* 1919, p. 10 et 12. Tuberculose: Dr J.-E. Laberge et al., « Rapport du Comité de la lutte antituberculeuse », *RCSHQ* 1921, p. 6.

28. Aliénés: Dr Georges Ville-neuve, « Rapport annuel », *Rapport du Secrétaire et Registraire [RSRQ]* 1907, p. 37-38. Déportation: Dr Antoine-Henri Desloges, « Rapport du directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique », *RSRQ* 1919-1920, p. 176-183. Adolescents épileptique: ANQ-Q, E4, *Fonds du Secrétariat provincial*, art. 561, « Immigration et citoyenneté, 1948-1959 », P. T. Baldwin à Omer Côté, 21 février 1950.

29. Lutte contre les MTS: Jay Cassel, *The Secret Plague. Venereal Disease in Canada, 1838-1939*, Toronto, U.T.P., 1987, p. 222-224.

Eugénisme de Desloges: Dr Antoine-Hector Desloges, « Rapport du directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique », *RSRQ* 1919-1920, p. 170. Flux migratoires: ANQ-Q, E8, *Fonds du ministère des Affaires sociales*, 1960-01-484, art. 200, « Immigration 1931-1961 », Dr Antoine-Hector Desloges au juge Coderre, Montréal, 5 janvier 1924. Entente interprovinciale: ANQ-Q, E4, *Fonds du Secrétariat provincial*, art. 561, « 1905-1926 », Dr Antoine-Hector Desloges à Athanase David, Montréal, 12 janvier 1926. Contagion dans les années 1960: Dr G. Choquette, « Division des maladies vénériennes », *Rapport du ministère de la Santé [RMSQ]* 1960, p. 178; Dr Louis-Philippe Desrochers, « Maladies vénériennes », *RMSQ* 1966, p. 193.

30. Conseillers en immigration: ANQ-Q, E 6, *Fonds du ministère des Affaires culturelles*, art. 5, *Rapport du Comité interministériel sur l'immigration*, Québec, 12 octobre 1965, p. 5 et 15. Ministère de l'Immigration: Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997, p. 20-22.

31. Objectifs d'immigration: Louis Balthazar, « Les relations Québec-États-Unis », dans Louis Balthazar et al., *Trente ans de politique extérieure du Québec, 1960-1990*, Sillery, Septentrion/CQRI, 1993, p. 72-76. Note de 1984: ANQ-M, E47, *Fonds du ministère des Communautés culturelles et de l'immigration*, S35, 1998-01-013, art. 3, « Historique-New York », Direction des services à l'étranger, *Note relative à la présence d'un conseiller à l'immigration au sein de la Délégation du Québec à New York*, janvier 1984, p. 1-2.